



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix huit heures,

Le conseil municipal de la commune de Châteaudouble régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Monsieur Georges ROUVIER maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude CAUVIN doyen d'âge.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeanine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Marie Eve MORETTI, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Luc MARTINEZ

ELECTION MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour ; **Monsieur Vincent LAPIE**

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur **Vincent LAPIE**, maire de la commune de Châteaudouble ;


INSTALLE Monsieur **Vincent LAPIE** en qualité de maire de la commune de Châteaudouble ;

AUTORISE Monsieur **Vincent LAPIE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean Luc MARTINEZ



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2020
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de Châteaudouble régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Monsieur Georges ROUVIER maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent LAPIE.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeanine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Marie Eve MORETTI, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Luc MARTINEZ

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Châteaudouble étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au maire,
AUTORISE Monsieur Vincent LAPIE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean Luc MARTINEZ



Le Maire
Vincent LAPIE

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2020
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix huit heures,
Le conseil municipal de la commune de Châteaudouble régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Monsieur Georges ROUVIER maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent LAPIE.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeanine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Marie Eve MORETTI, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Luc MARTINEZ

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Vincent LAPIE ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Vincent LAPIE ;

INSTALLE

- Monsieur Jean Luc MARTINEZ en qualité de 1er adjoint ;
- Madame Jeanine HENRY en qualité de 2e adjointe ;
- Monsieur Olivier MERABET en qualité de 3e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Vincent LAPIE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean Luc MARTINEZ



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2020
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeanine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Marie Eve MORETTI, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Luc MARTINEZ

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23.

Considérant que la commune de Châteaudouble, classée en zone montagne, compte 476 habitants

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Art 1^{er} :

Depuis le 1^{er} janvier 2026 le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Taux en % de l'indemnité du Maire : 28.1 % de l'indice 1027.

Taux en % de l'indemnité des adjoints : 10.89 % de l'indice 1027.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe mairie + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire mairie + adjoints	

Art 2 : Les crédits seront ouverts au budget primitif de la Commune et le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints, sera prévu pendant la durée du mandat.

Art 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le secrétaire de séance
Jean Luc MARTINEZ



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2020
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de Châteaudouble régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par Monsieur Georges ROUVIER maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent LAPIE.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeanine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Marie Eve MORETTI, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Luc MARTINEZ

Désignation des représentants de la commune au sein de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération

Le conseil municipal de la commune de Châteaudouble,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Châteaudouble permettant de siéger à la Communauté de Communes Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Monsieur Vincent LAPIE et Monsieur Jean Luc MARTINEZ sont candidats à cette fonction.

Après un vote à la majorité absolue, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

DÉCIDE :

◆ Article 1 : Nombre de représentants
La commune dispose d'un siège au sein du conseil communautaire.

◆ Article 2 : Désignation des représentants titulaires
Sont désignés en qualité de représentant titulaire :

Monsieur Vincent LAPIE

◆ Article 3 : Désignation des suppléants
Sont désignés en qualité de suppléant :

Monsieur Jean Luc MARTINEZ

◆ Article 4 : Modalités de vote

La désignation a eu lieu :

- à scrutin secret

Résultat du vote :

Nombre de votants : 11

Pour : 11

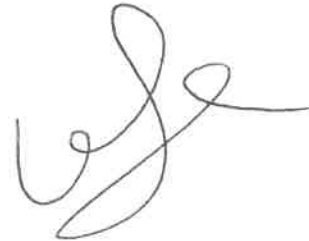
Contre : 0

Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
Jean Luc MARTINEZ



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2020
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.